

Citoyen européen

Que faire si vous avez perdu tous vos papiers en même temps ?

Vous avez perdu votre portefeuille ou votre sac dans lequel se trouvaient vos papiers ? Nous vous expliquons la démarche à suivre.

Vous êtes majeur

Si vous avez perdu votre carte d'identité et/ou votre passeport, ainsi que votre permis de conduire et/ou votre carte grise et/ou votre carte Vitale et/ou votre carte d'électeur et/ou votre livret de famille, il faut d'abord demander une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport.

En effet, pour la demande des autres documents, il faudra présenter une pièce d'identité valide.

Le remplacement de chaque document doit faire l'objet d'une demande indépendante :

- > [Carte d'identité](#) (particuliers)
- > [Passeport](#) (particuliers)
- > [Permis de conduire](#) (particuliers)
- > [Carte grise](#) (particuliers)
- > [Carte Vitale](#) (particuliers)
- > [Carte électorale](#) (particuliers)
- > [Livret de famille](#) (particuliers)

Pour un mineur

Si la carte d'identité et/ou le passeport de votre enfant ont été perdus, ainsi que son permis de conduire et/ou sa carte Vitale, il faut d'abord demander une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport.

En effet, pour la demande des autres documents, il faudra présenter une pièce d'identité valide.

Le remplacement de chaque document doit faire l'objet d'une demande indépendante :

- > [Carte d'identité](#) (particuliers)
- > [Passeport](#) (particuliers)
- > [Brevet de sécurité routière](#) (particuliers) ou [permis de conduire](#) (particuliers)
- > [Carte Vitale](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F31421&cHash=e1e50ed61f03bcb8becfe1066b9df5e2?>

Si vous avez besoin d'aide pour accomplir les démarches

Voir aussi...

> [Perte ou vol de la carte Vitale](#) (particuliers)

Références

> [Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité](#)

Questions - Réponses



> [Que faire si je retrouve une pièce d'identité déclarée perdue ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



- **RECENSEMENT OBLIGATOIRE**

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

- **PROCURATION**

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Que faire si vous avez perdu tous vos papiers en même temps ?

Vous avez perdu votre portefeuille ou votre sac dans lequel se trouvaient vos papiers ? Nous vous expliquons la démarche à suivre.

Vous êtes majeur

Si vous avez perdu votre carte d'identité et/ou votre passeport, ainsi que votre permis de conduire et/ou votre carte grise et/ou votre carte Vitale et/ou votre carte d'électeur et/ou votre livret de famille, il faut d'abord demander une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport.

En effet, pour la demande des autres documents, il faudra présenter une pièce d'identité valide.

Le remplacement de chaque document doit faire l'objet d'une demande indépendante :

- › [Carte d'identité](#) (particuliers)
- › [Passeport](#) (particuliers)
- › [Permis de conduire](#) (particuliers)
- › [Carte grise](#) (particuliers)
- › [Carte Vitale](#) (particuliers)
- › [Carte électorale](#) (particuliers)
- › [Livret de famille](#) (particuliers)

Pour un mineur

Si la carte d'identité et/ou le passeport de votre enfant ont été perdus, ainsi que son permis de conduire et/ou sa carte Vitale, il faut d'abord demander une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport.

En effet, pour la demande des autres documents, il faudra présenter une pièce d'identité valide.

Le remplacement de chaque document doit faire l'objet d'une demande indépendante :

- › [Carte d'identité](#) (particuliers)
- › [Passeport](#) (particuliers)
- › [Brevet de sécurité routière](#) (particuliers) ou [permis de conduire](#) (particuliers)
- › [Carte Vitale](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Si vous avez besoin d'aide pour accomplir les démarches

Voir aussi...

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F31421&cHash=e1e50ed61f03bcb8becfe1066b9df5e2?>

> [Perte ou vol de la carte Vitale](#) (particuliers)

Références

> [Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité](#)

Questions - Réponses

> [Que faire si je retrouve une pièce d'identité déclarée perdue ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F31421&cHash=e1e50ed61f03bcb8becfe1066b9df5e2?>

